

FLASH CGT MATMUT

SANTÉ ET ARRÊTS DE
TRAVAIL

Jeudi 6 août 2026



NOUVELLES RÈGLES, PLAFONDS DE DURÉE ET CONTRÔLE RENFORCÉE

Une série de quatre décrets parus au Journal Officiel en juin dernier vient modifier les règles applicables aux arrêts de travail, au suivi médical et à l'indemnisation des salariés.

A compter du **1er septembre prochain**, la **durée maximale de la première** prescription pour un **arrêt maladie** sera fixée à **31 jours**.

Chaque **prolongation** d'arrêt ne pourra pas excéder **62 jours**.

(exception: votre médecin pourra dépasser ces plafonds si votre état de santé l'exige en s'appuyant sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé).

De même, dès le **1er septembre 2026**, s'agissant des arrêts continus atteignant ou dépassant 3 mois, le médecin prescripteur aura la possibilité de saisir le service du contrôle médical de l'Assurance Maladie afin de vérifier la justification médicale de la prolongation.

En ce qui concerne les **Indemnités Journalières en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle**, à compter du **1er janvier 2027**, leur versement par l'Assurance Maladie sera limitée à une durée maximale de **4 ans** et cessera immédiatement si le salarié est déclaré guéri ou consolidé avant ce terme.

Enfin, s'agissant des visites de préreprise, depuis le **15 juin dernier**, l'employeur est informé de l'organisation d'une visite de préreprise, même sans recommandations du médecin du travail et sauf opposition de votre part).

En outre, la **visite de reprise** par la médecine du travail n'est **plus obligatoire si une visite de préreprise a eu lieu dans les 30 jours précédant la reprise** effective et si le médecin a estimé qu'aucune mesure d'aménagement du poste ou du temps de travail n'était nécessaire, sauf demande l'une des parties (salarié, employeur, médecin) .



Ne restez pas seul face à vos problèmes, contactez nous, rejoignez nous !

